

# Dématérialisation des déclarations IOTA

Quels changements pour les porteurs de projet ?

---

Mise en service le 25 juillet 2022

# Une téléprocédure sur Service-public.fr

À partir du 25 juillet 2022, il sera possible pour les déclarants de déposer de manière dématérialisée leur dossier de déclaration loi sur l'eau via une téléprocédure sur Service-public.fr.

- ✓ Accessibilité 24h/24, 7j/7
- ✓ Gain de temps
- ✓ Accélération de la disponibilité du dossier pour l'instruction
- ✓ Information régulière du déclarant
- ✓ Simplification des démarches administratives

# Une téléprocédure sur Service-public.fr

## Les avantages de la téléprocédure

### Le dépôt sur Service-public.fr

- ✓ Un parcours utilisateur ([Les ICPE et les IOTA](#)) et un guide de saisie sont consultables sur Service-Public.fr
- ✓ Le service de téléprocédure sur Service-Public.fr est accessible 24h/24 et 7j/7 (le déplacement au guichet n'est plus nécessaire)
- ✓ Le dossier est standardisé
- ✓ Le dépôt est réalisable par le déclarant ou un mandataire (ex: bureau d'étude)
- ✓ Le récépissé de déclaration est automatiquement délivré au déclarant

### Pendant l'instruction

- ✓ La demande est immédiatement transmise au guichet de département, pour attribution au service instructeur coordonnateur
- ✓ Les compléments sont déposés sur Service-Public.fr, sur la base du dossier dernièrement saisi
- ✓ Certaines pièces de procédure sont déposées sur Service-Public.fr

# Une téléprocédure sur Service-public.fr

Les étapes de la préparation, du dépôt et de l'instruction

## 1 Je me renseigne et je prépare mon dossier

- ✓ Sur Service-Public.fr, en cherchant « IOTA », un parcours utilisateur est accessible :

Installation Classée pour la Protection de  
l'Environnement (ICPE)

Iota (installations-ouvrages-travaux-  
activités)

- ✓ Dans le bloc « Déclaration », le « Guide de préparation de la téléprocédure de déclaration » permet de préparer les éléments à déposer.



# Une téléprocédure sur Service-public.fr

Les étapes de la préparation, du dépôt et de l'instruction

## 2 Lorsque mon dossier est prêt, je le dépose sur Service-Public.fr

✓ Dans le bloc « Déclaration », je clique sur

Accéder au  
service en ligne

✓ Je saisis une à une les 6 étapes thématiques

✓ Je peux revenir sur les étapes précédentes et au besoin, suspendre ma saisie.

→ **Je dispose de 30 jours pour terminer ma télédémarche.**

✓ **Je renseigne avec soin mon « courriel d'échange avec l'administration ».**

→ Ce courriel réceptionnera les demandes **formulées par l'administration** durant l'instruction et les informations sur l'avancement de ma procédure, issues de l'application GUNenv.

# Une téléprocédure sur Service-public.fr

Les étapes de la préparation, du dépôt et de l'instruction

## 2 Lorsque mon dossier est prêt, je le dépose sur Service-Public.fr

- ✓ En fin de démarche, **je visualise, dans le récapitulatif (étape 7), l'ensemble des données saisies que je peux corriger si nécessaire.**
  - Je valide alors ma demande.
- ✓ Je télécharge le récépissé de déclaration et la synthèse de ma demande,
- ✓ Je reçois un mail confirmant le dépôt de la déclaration réalisée en mon nom propre ou pour le compte d'un porteur de projet.

# Une téléprocédure sur Service-public.fr

Les étapes de la préparation, du dépôt et de l'instruction

## 3 J'échange de manière simplifiée pendant l'instruction

- ✓ Mes échanges avec l'administration sont facilités avec l'application GUNenv. : je reçois des demandes et des informations à l'adresse du courriel d'échange avec l'administration :



- ✓ Je dispose dans ces courriels de toutes les informations nécessaires : liens pour télécharger les documents, et lien de réponse sur Service-Public.fr. Pour répondre à ces demandes, **je dois exclusivement utiliser le lien fourni dans le courriel.**